

ATTESTATION DE CONFORMITE

 Conformément avec la réglementation (EU) No. 305/2011 et l'AGW du 28 février 2019
 N° de la décision d'enregistrement de sortie de statut de déchet : 2023 / SSD2-A / 0090

Nom et adresse de contact du producteur :	BELGARENA sa Rue de Tergnée 164 6240 Farciennes Tel : 071 / 39 00 83 environnement@belgarena.be
La présente expédition satisfait aux critères visés au point 1.3 de l'annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.	
L'exploitant de l'installation d'élaboration de granulats recyclés applique un système de gestion conforme aux exigences de la section 4 de l'annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et qui a été vérifié par un organisme d'évaluation de la conformité accrédité pour cette réglementation.	

DECLARATION DES PERFORMANCES / CODE UNIQUE PRODUIT : M2021-2 / DOP 02-2022

Evaluation et vérification de la constance des performances : système CE2+

 Selon la norme **EN 13242 + A1 : 2008** - Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées.

Caractéristiques	Catégories/Unités	Performances
Granulométrie	Désignation (d/D)	31.5/80 MIXTE
	Catégorie	GC80-20
	Catégorie	GTC25/15
Teneur en fines	Catégorie	f2
Qualité des fines	Valeur g/Kg	NPD
Résistance à la fragmentation	Catégorie	LA40
Résistance à l'usure	Catégorie	MDE40
Masse volumique réelle	Valeur Mg/m ³	2.37
Coefficient d'absorption d'eau	Valeur déclarée	WA24 4,5
Résistance au sulfate de magnésium (gel/dégel)	Catégorie	MS25
Résistance gel / dégel	Catégorie	NPD
Coefficient d'aplatissement	Catégorie	FI20
Sulfates solubles dans l'eau	Catégorie	NPD
Sulfates solubles dans l'acide	Catégorie	NPD
Stabilité volumique	Catégorie	NPD
Souffre total	Catégorie	NPD
Identification des granulats recyclés		
Béton	Catégorie	NPD
Béton + pierre naturelle + Verre	Catégorie	Rcug50
Maçonnerie	Catégorie	Rb50-
Asphalte	Catégorie	Ra5-
Verre	Catégorie	Rg2-
Autres : sols, argiles, bois, plastics, particules non flottantes	Catégorie	X1-
Particules flottantes	Catégorie	FL5-

 L'organisme notifié BE-CERT n° 0965 a délivré un certificat de conformité du contrôle de la production en usine n° 0965-CPR-GT0 **698** selon le système 2+, en s'appuyant sur l'inspection initiale du site de production et du contrôle de la production en usine et ainsi que sur la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanentes du contrôle de la production en usine.

Nous déclarons que les performances du granulat référencé ci-dessus sont conformes à celles déclarées et indiquées sur le(s) page(s) suivante(s)*.

*Fiche Technique BEL-FAR-GMR 31.5-80 – CE2+ – 22-08-25

 La présente déclaration des performances est établie sous notre seule responsabilité.
 Nous certifions que les renseignements ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.



 Fait à Farciennes, Le 06/03/2023
VANDBERGH Delphine, Responsable Qualité